

septembre 2025

La lettre des Conseillers aux Décideurs Locaux 72

Cette lettre d'information de rentrée est tout d'abord l'occasion de vous annoncer l'arrivée de deux nouvelles CDL au 1er septembre 2025 dans notre département : Mme Malika Hautreux (CC Loir Lucé Bercé et CC du Sud Est Manceau) et Mme Stéphanie Tarnaud (CC du Pays Sabolien et CC du Val de Sarthe).

La lettre des CDL de septembre 2025 rappelle l'importance de suivre les délais de paiement pour les collectivités, notamment les conséquences financières pour celles-ci (sans oublier les difficultés de trésorerie pour les entreprises lorsqu'elles sont payées avec du retard).

Autre sujet traité par cette lettre : l'application Baltic Cadastre qui facilite l'accessibilité aux informations cadastrales pour les collectivités.

Enfin, afin de bloquer vos agendas, les prochains rendez-vous proposés par la DDFIP de la Sarthe à destination des collectivités locales sont présentés.

Bruno CARFANTAN

Directeur du pôle collectivités et partenaires institutionnels

Les délais de paiement des collectivités en 2024

Depuis le 22 avril 2024, le site data.gouv.fr met à disposition en libre accès les données relatives aux **délais de paiement des collectivités** (communes, EPCI départements, régions, CCAS, syndicats), en accord avec une disposition prévue dans la loi PACTE de 2019.

Si à l'origine, ce dispositif ne concernait que les communes de plus de 3 500 habitants, il est **étendu cette année à l'ensemble des communes**.

En Sarthe, 1 126 budgets sont concernés par la publication de ces données accessibles ici.

Pour rappel, **le délai global de paiement (DGP) est fixé à 30 jours** par la loi (Art. L. 2192-10 et R. 2192-10 et suivants du code de la commande publique) pour les collectivités locales et réparti entre **l'ordonnateur qui a 20 jours** pour mandater et **le comptable qui a 10 jours** pour payer.

Le délai commence avec la mise à disposition de la facture sur le portail CHORUS PRO et prend fin avec la mise en paiement par le comptable public.

Retrouvez-nous sur [Linkedin](#) !



→ quelles conséquences en cas de non respect :

Tout retard de paiement donne droit pour l'entreprise à :

1 - **des intérêts moratoires** qui courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement des sommes dues ou du solde. **Un simulateur** permet d'estimer le montant des intérêts moratoires

2- **une indemnité forfaitaire** pour frais de recouvrement (40 €) par facture.

Votre comptable public et votre CDL sont là pour vous accompagner dans votre démarche de réduction de votre DGP.

La matrice cadastrale (BALTIC CADASTRE)

La DGFIP met à la **disposition des collectivités territoriales** via le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) l'**application Baltic cadastre** (Base d'Accès à La Taxation et aux Informations Cadastreales), qui se substitue au logiciel VisuDGFIP cadastre, antérieurement transmis annuellement.

Baltic cadastre permet :

- la **consultation des données littérales du cadastre** (propriétaires, locaux et parcelles), en situation au 1^{er} janvier de l'année, sur les deux dernières années.

- l'**édition des relevés de propriété**, documents sur lesquels figure l'ensemble des parcelles et locaux appartenant aux mêmes titulaires de droits.

À cet égard, il est rappelé que seules les communes sont autorisées à délivrer ponctuellement au public des relevés de propriété dans les conditions fixées par le décret n° 2012-59 du 18 janvier 2012 relatif à la délivrance au public de certaines informations cadastrales.

- la **consultation par les collectivités** des deux derniers millésimes des états communaux récapitulatifs des propriétés bâties et non bâties n° 6034 et 6035 de leur territoire de compétence.

Le **millésime 2025** de l'application Baltic cadastre est accessible aux collectivités locales depuis le 1^{er} août 2025.

Pour rappel, les agents des communes et EPCI précédemment habilités, avant septembre 2024, à l'application Portail FDL ont été automatiquement habilités à Baltic.

Pour obtenir des habilitations complémentaires, les collectivités sont invitées à contacter le service de la fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe (ddfip72.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr).

La présente page du portail des collectivités locales (lien cliquable), regroupe l'ensemble des informations utiles : guide de l'application, foire aux questions, etc.



FINANCES PUBLIQUES

Retrouvez-nous sur LinkedIn !



LE CALENDRIER DES RENCONTRES À VENIR

D'ici la fin de l'année 2025, deux séries de réunions différentes sont prévues :

- Le **service des missions foncières de la Direction** organisera des **réunions d'actualité sur les sujets fonciers** avec notamment un développement sur l'utilisation des **listes 41**.

5 réunions sont prévues sur le territoire :

- Lavaré le mardi 25 novembre
- Villeneuve-En-Perseigne le jeudi 27 novembre
- La Suze-Sur-Sarthe le mardi 2 décembre
- Mayet le jeudi 4 décembre
- Chaufour-Notre-Dame le mardi 9 décembre

Un mail d'invitation vous sera prochainement envoyé, précisant les adresses, horaires ainsi que l'ordre du jour.

- Les **services de gestion comptable, en partenariat avec les CDL** organiseront également leurs traditionnelles réunions de fin d'année.

Les dates ainsi que les ordres du jour vous seront également communiqués ultérieurement.

